

BESOIN D'AIDE?





1 Quels documents dois-je renvoyer au moment de la réservation ?

Pour les familles Landaises, nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer la fiche d'inscription avec la demande de bon vacances départemental dûment renseignée et signée.

Si vous bénéficiez des aides de la CAF ou de la MSA, merci de nous faire part de votre Carte d'Identité de Vacances de la CAF des Landes ou de votre Bon Vacances MSA.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée, nous ne faisons pas de réservation par téléphone.

Attention, si votre enfant nécessite un accompagnement spécifique ou des soins médicaux particuliers il faudra le signaler dès l'inscription.

Pour les résidents hors Landes, merci de bien vouloir contacter La Ligue de l'Enseignement de votre Département pour toutes inscriptions.

2 C'est possible de préréserver une place ?

Nous avons besoin du dossier d'inscription afin de réserver une place, **nous ne faisons pas de réservation par téléphone ni en ligne**, lors de la réception du dossier, vous avez un délai de 10 jours pour confirmer la réservation et verser soit un acompte ou la totalité du solde de séjour.





Comment connaître les disponibilités des séjours ?



Nous conseillons toujours d'envoyer votre demande en spécifiant un premier choix de séjour et si nécessaire un second choix. Si, à la réception de votre fiche nous n'avons pas de place sur le séjour, nous vous contactons directement par téléphone pour faire le point avec vous. De plus, cela nous permets souvent de créer des « liste d'attente » et dans le courant de la saison, il nous sera ainsi possible de vous recontacter si une place se libère sur le séjour de votre choix.

Il n'est pas utile de nous appeler pour savoir s'il reste des places.

Effectivement, il est très difficile pour nous en pleine saison d'avoir un point exact des places disponibles et surtout des mouvements de places entre séjours sont très courants.

Quand dois-je solder mon séjour ?

Les réservations doivent être soldées intégralement au plus tard 15 jours avant le départ. Vous recevez votre devis par mail, il y a un délai de 10 jours pour verser un acompte ou l'intégralité du prix indiqué sur le devis

C'est possible de faire un paiement en plusieurs fois ?

Oui et sans frais. Merci de bien vouloir nous contacter au 05.58.06.53.90 pour connaitre les formalités.

Quels sont les moyens de paiement acceptés ?

Chèques, virements, chèques vacances ANCV, Vous pouvez également régler en espèces ou par carte bancaire sur place à la Ligue de l'Enseignement des Landes.





Qui peut bénéficier des aides ?



<u>Si vous avez un QF entre 0€ et 1000€</u>, vous pouvez bénéficier des aides Selon votre quotient familial, le prix du séjour restant à votre charge est de :

QF inférieur ou égal à 357€ : 15% du prix du séjour (aides comprises, CAF, CD40, CSE...)

QF de 357.01€ à 449€: 20% du prix du séjour (toutes aides comprises)

QF de 449.01€ à 621€: 30% du prix du séjour (toutes aides comprises)

QF de 621.01€ à 794€: 42% du prix du séjour (toutes aides comprises)

QF de 794.01€ à 820€: 55% du prix du séjour (toutes aides comprises)

QF de 820.01€ à 1000€: 70% du prix du séjour (toutes aides comprises)

QF supérieur à 1000.01€: 100% du prix du séjour

Uniquement pour les familles Landaises

8

Comment calculer mon reste à Charge si j'ai un QF me donnant le droit à des aides ?



Les aides aux vacances sont attribuées pour 21 jours maximum par année civile et pour les séjours se déroulant en France, ces aides sont attribuées par enfant et non par famille.

Exemple 1:

Vous avez un QF de 424€, vous êtes donc dans la tranche de 357.01 à 449€, il vous reste donc 20% du prix du séjour à régler.

Pour un séjour de 6 jours à 680€:

Prix du	Nombre de	Part de la	Part du Conseil	Restant à votre
séjour	jours	CAF	Dépatemental	charge
680€	6 jours	14€ x 6 jours = 84€	460€	20% soit 136€ (680€ - 84€ - 460€)









Le prix du séjour prise en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800€ (si le prix du séjour dépasse ce montant, la différence du prix reste à votre charge).

Exemple 2:

Vous avez un QF de 710€, vous êtes donc dans la tranche de 621,01€ à 794€, il vous reste donc 42% du prix du séjour à régler.

Pour un séjour de 10 jours à 833€:

Prix du	Nombre de	Part de la	Part du Conseil	Restant à votre charge
séjour	jours	CAF	Dépatemental	
833€	10 jours	12€ x 10 jours = 120€	344€	42% soit 369€ (800€ - 120€ - 344€ + 33€)



Attention : les aides du département des Landes ne sont pas attribuées pour les séjours proposés sur la brochure Vacances pour Tous et pour toutes inscriptions à ces séjours directement sur le site Internet. Le calcul du prix du séjour en fonction du QF comme expliqué précédemment ne s'appliquera donc pas.

D'autres aides peuvent être appliquées : CAP Vacances pour tous, Pass Colos, Colos apprenantes, aides secours exceptionnelles... contactez nous pour plus de renseignements





Comment fonctionne les aides du Conseil Départemental ?



Grâce à l'attribution d'un "bon vacances", le Conseil départemental peut compléter les aides des organismes sociaux (CAF, MSA), des employeurs (CSE, CNAS, aides ministérielles...) ou des communes, et prendre directement en charge une part du prix du séjour, Cette aide du Département est calculée en fonction de vos ressources.

Pour tout renseignement concernant le bon vacances départemental:

Conseil Départemental des Landes - Direction de l'Eduction de la Jeunesse et des Sports

23 Rue Victor Hugo - 40025 Mont de Marsan Cedex 05.58.05.40.40 (poste 8523)

e-mail : <u>bons-vacances@landes.fr</u>

J'ai des aides de mon CSE, comment puis-je les utiliser?

Les aides du Conseil Départemental « bon vacances » complètent toutes autres aides (CAF, MSA, CSE, CNAS...) cette aide n'est pas en plus.

Exemple 1:

Vous avez un QF de 520€, et une aide CSE de 80€, il vous reste donc 30% du prix du séjour :

Pour un séjour de 8 jours à 798€:

Prix du séjour	Nombre de jours	Part de la CAF	Part du Conseil Dépatemental	Aides CSE	Restant à votre charge
798€	8 jours	12€ x 8 jours = 96€	382.60€ (558.60€ - CAF - CSE)	80€	30% soit 239.40€ (798€ - 96€ - 382.60€ - 80€)







11 Quand est-ce que la convocation et le carnet de voyage de séjour seront envoyés?

Les convocations et le carnet de voyage seront envoyés maximum 15 jours avant le départ du séjour et uniquement lorsque le séjour sera entièrement soldé. Cet envoi se fait généralement par courrier.

Pour préparer au mieux votre séjour, sur notre site, vous pouvez consulter et télécharger la fiche technique du séjour avec toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement de celui-ci

Quels sont les documents à fournir et à qui les envoyer ?

Tous les documents à fournir seront indiqués dans la fiche technique du séjour (téléchargeable depuis notre site).

Si un certificat médical est obligatoire. Cela sera précisé en rouge dans la liste des documents à fournir dans la fiche technique du séjour.

Si votre enfant a déjà passé un test d'aisance aquatique, il ne sera pas nécessaire de le repasser, il suffira de donner l'attestation déjà en votre possession.

Pour rappel il est impératif d'avoir la photocopie des vaccins à jour.

Les documents (le carnet de voyage) sont à donner lors de l'arrivée au centre ou au lieu de rendez-vous (dans le cas d'un transport) le jour du départ à l'équipe d'encadrement.

13 Je souhaite obtenir une facture acquittée

Vous pouvez faire une demande au service vacances à <u>vacances@laligue40.fr</u> après le séjour.





Mon enfant peut-il prendre son portable lors de son séjour ?



Ce n'est pas interdit, mais l'utilisation sera réglementée par l'équipe d'encadrement qui indiquera des temps d'utilisation conseillés. Nous rappelons que la Ligue de l'enseignement des Landes ne saurait se porter responsable en cas de vol, perte ou dégradation de téléphone portable.

15 Je souhaite contacter mon enfant pendant son séjour pour avoir des nouvelles.

Un blog est disponible sur la plupart des séjours.

Le lien et le code d'accès du blog vous seront communiqués en même temps que la convocation transport, une dizaine de jours avant le début du séjour.

Les centres sont sur les réseaux sociaux! Retrouvez-les sur Facebook et Instagram.

Les appels sont autorisés sur un temps défini par le centre de vacances.

16 Mon enfant part avec un copain / copine, et souhaite être dans la même chambre

Les chambres ne sont pas mixtes. Si votre enfant souhaite être dans la même chambre que son ami il suffira de le demander lors de la réservation, ou de le signaler par la suite à l'adresse suivante : vacances@laligue40.fr

Mon enfant a oublié des affaires sur le centre de vacances, qui contacter ?

Pour tout objet oublié, merci de contacter le centre concernant par mail ou par téléphone avec les coordonnées indiquées sur la fiche technique du séjour

Ou par email à l'adresse suivante : <u>vacances@laligue40.fr</u>





Mon enfant peut-il prendre son portable lors de son séjour ?



Ce n'est pas interdit, mais l'utilisation sera réglementée par l'équipe d'encadrement qui indiquera des temps d'utilisation conseillés. Nous rappelons que la Ligue de l'enseignement des Landes ne saurait se porter responsable en cas de vol, perte ou dégradation de téléphone portable.

15 Je souhaite contacter mon enfant pendant son séjour pour avoir des nouvelles.

Un blog est disponible sur la plupart des séjours.

Le lien et le code d'accès du blog vous seront communiqués en même temps que la convocation transport, une dizaine de jours avant le début du séjour.

Les centres sont sur les réseaux sociaux! Retrouvez-les sur Facebook et Instagram.

Les appels sont autorisés sur un temps défini par le centre de vacances.

16 Mon enfant part avec un copain / copine, et souhaite être dans la même chambre

Les chambres ne sont pas mixtes. Si votre enfant souhaite être dans la même chambre que son ami il suffira de le demander lors de la réservation, ou de le signaler par la suite à l'adresse suivante : vacances@laligue40.fr

Mon enfant a oublié des affaires sur le centre de vacances, qui contacter ?

Pour tout objet oublié, merci de contacter le centre concernant par mail ou par téléphone avec les coordonnées indiquées sur la fiche technique du séjour

Ou par email à l'adresse suivante : <u>vacances@laligue40.fr</u>





Je souhaite modifier ou annuler ma réservation



Ce Toute demande nécessite un écrit de votre part.

Contactez le service vacances en précisant votre numéro de réservation à
vacances@laligue40.fr

Pour les annulations, des frais seront appliqués, conformément aux conditions particulières de vente ci-dessous :

À plus de 30 jours du début du séjour, il est possible de modifier une inscription, sous réserve de disponibilité.

À moins de 30 jours, la modification d'une inscription ferme n'est plus possible. Toute demande de changement de séjour sera considérée comme une annulation et entraînera des frais selon le barème décrit ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 75 € par personne
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant: 100 % du prix total

C'est la date d'envoi du courrier ou de l'email qui sera prise en compte lors du calcul des frais.

Autres!!



Recrutement

Rejoignez nos équipes : en déposant une demande sur : <u>recrutementcassen@laligue40.fr</u>



